

# **Lionel PALICOT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

## **ENTREPRENDRE**

Société Anonyme au capital de 257 801,46 Euros  
53, Rue du Chemin Vert  
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2015

**Lionel PALICOT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

## **ENTREPRENDRE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31.12.2015**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **ENTREPRENDRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- La note « créances et dettes » en page 3 de l'annexe stipule que les créances clients et comptes rattachés liées aux échanges de marchandises d'un montant de 1 826 K€ sont destinées à être compensées avec les dettes fournisseurs et comptes rattachés liées aux échanges de marchandises d'un montant de 1 826 K€ ;
- La note « vérification de la comptabilité » en page 4 de l'annexe mentionne :
  - que la société a fait l'objet au cours de l'exercice d'une vérification de comptabilité par l'Administration Fiscale portant sur les exercices 2012 à 2014,
  - que l'incidence des propositions de rectifications adressées à la société fin 2015 et début 2016 a été prise en compte à la clôture de l'exercice, et ce tant au regard de celles qui sont dès lors acceptées, que de celles pour lesquelles des observations de la société ont été transmises à ladite Administration ;
- La note « provisions » en page 6 de l'annexe indique qu'une provision a été constituée à la clôture de l'exercice pour un montant de 298 K€, laquelle se rapporte à la prise en compte de l'incidence des propositions de rectifications exposée ci-dessus.

## II JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- J'ai porté mon attention plus particulièrement sur l'analyse des marques figurant en immobilisations incorporelles et sur les provisions pour dépréciation des marques constatées. La méthodologie retenue relative aux provisions pour dépréciation des marques a bien été décrite en page 2 de l'annexe ;
- J'ai également procédé au contrôle du rapprochement effectué entre les informations communiquées par les messageries MLP et leurs affectations dans les comptes ;

- Je me suis assuré que l'incidence des propositions de rectifications mentionnées au paragraphe « vérification de comptabilité » en page 4 de l'annexe a été prise en compte par la constitution à la clôture de l'exercice d'une provision pour autres risques figurant en page 6 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux concernés.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le Vésinet, le 29 avril 2016



Lionel PALICOT

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles